

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 58.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 02 AVRIL 2025

- En exercice : 89
- Présents : 55
- Votants : 75 (20 procurations)
- Suffrages exprimés : 70 (69 pour, 1 contre et 5 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le deux avril deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par M. Bernard CAVEING à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric DENIER
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Béatrice ALLIROL à qui elle a donné procuration
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Marilynne RICHAUD

- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jacques CHASTEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Pascal LOMBARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Christine REYNIER à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Ghislaine OLIVE
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Ourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Actualisation des tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale (EMI) et interventions en milieu scolaire ».

Depuis 2020, les dépenses de fonctionnement de l'EMI ont augmenté avec la dépréciation de la situation des enseignants contractuels et la mise en œuvre du projet d'établissement voté en 2022, incluant de nouveaux cours.

Pour autant, aucune augmentation de tarif n'est intervenue depuis l'année scolaire 2019-2020.

A ce jour, les tarifs actuels de l'EMI sont soit dans la moyenne, soit inférieurs à la moyenne des tarifs pratiqués dans les écoles et conservatoires voisins.

A compter de la rentrée scolaire 2025, il est donc proposé d'actualiser les tarifs de l'EMI en créant notamment des tarifs de cours différents pour les élèves adultes (à partir de l'année des 18 ans) et les élèves enfants.

Pour rappel, le Pass culture (= aide de l'Etat destinée aux jeunes) peut permettre l'allègement d'une partie du coût d'inscription à l'EMI pour les élèves de 17 à 21 ans.

La part individuelle du Pass Culture est de 50 € pour les jeunes âgés de 17 ans et 150 € à partir de 18 ans jusqu'à la veille des 21 ans.

Les nouveaux tarifs proposés à partir de l'année scolaire 2025-2026 sont les suivants :

➤ **Tarifs des cours** :

Tarifs	Élèves résidents de la CCSB	Élèves non-résidents de la CCSB	Offre culturelle activable par le Pass culture
Forfait pratique individuelle <i>Pour rappel, la pratique individuelle est accompagnée d'une pratique collective gratuite obligatoire (sauf dérogation en application du règlement de l'EMI).</i>			
1 ^{er} membre de la famille pratique enfant	280 €	415 €	Oui. Dès 17 ans et jusqu'à la veille des 21 ans
1 ^{er} membre de la famille pratique adulte	295 €	430 €	
2 ^{ème} membre de la famille pratique enfant	230 €	270 €	
2 ^{ème} membre de la famille pratique adulte	245 €	295 €	

Forfait famille à compter du 3 ^{ème} membre pratique	645 €	895 €	
Instrument supplémentaire enfant (tarif non dégressif ; sous réserve de place disponible)	230 €	270 €	
Instrument supplémentaire adulte (tarif non dégressif ; sous réserve de place disponible)	260 €	295 €	
Forfait pratique collective seule			
Une pratique collective non associée à une pratique individuelle enfant (sous réserve de place disponible)	130 €	160 €	Oui. Dès 17 ans et jusqu'à la veille des 21 ans
Une pratique collective non associée à une pratique individuelle adulte (sous réserve de place disponible)	150 €	180 €	
Une pratique collective supplémentaire non associée à une pratique collective enfant (sous réserve de place disponible)	65 €	80 €	
Une pratique collective supplémentaire non associée à une pratique collective adulte (sous réserve de place disponible)	75 €	90 €	
Une pratique collective supplémentaire enfant associée à une pratique collective (sous réserve de place disponible)	65 €	80 €	
Une pratique collective supplémentaire adulte associée à une pratique collective (sous réserve de place disponible)	75 €	90 €	
Eveil et doudou (4/5 ans)	130 €	160 €	
Jardin d'éveil musical (5/6 ans)	130 €	160 €	
Forfait Parcours découverte (non reconductible)			
Parcours découverte enfant (7-11 ans) (parcours non reconductibles)	225 €	245 €	Néant

Parcours découverte adolescent (12-20 ans) (parcours non reconductibles)	225 €	245 €	Oui. Dès 17 ans et jusqu'à la veille des 21 ans
Parcours découverte des pratiques collectives : 4 cours d'essai parmi l'ensemble des pratiques collectives (12-20 ans) durant l'année scolaire	60 €	80 €	

Afin de renforcer ses liens avec les Harmonies municipales de Sisteron et de Laragne, les élèves de l'école de musique intercommunale peuvent choisir comme pratique collective adossée à l'apprentissage d'un instrument individuel, l'orchestre d'Harmonie de Sisteron ou de Laragne. Par délibération n° 81.24 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de permettre aux élèves concernés de bénéficier d'une réduction de 10 % sur les tarifs appliqués aux pratiques individuelles d'instrument.

L'actualisation des tarifs proposée est sans incidence sur les possibilités et modalités de paiement qui restent inchangées :

- ✓ Paiement en une fois, par chèque, numéraire, carte bancaire, virement ou internet à réception de la facture (les modalités de paiement sont indiquées sur la facture),
- ✓ Paiement en une fois, par prélèvement : mi-novembre
- ✓ Paiement en trois fois, par prélèvement automatique :
 - Mi-novembre
 - Mi-février
 - Mi-juin

Les modalités d'inscription et d'annulation restent également inchangées :

- ✓ Si un élève souhaite se désinscrire en tout début d'année scolaire c'est-à-dire pendant le mois de septembre, il doit le signaler par courriel avec notification d'envoi et accusé de réception ou par courrier postal remis en mains propres ou envoyé en recommandé avec accusé de réception au secrétariat de l'école de musique.

Si cette consigne est suivie, aucune facturation n'est établie. Si elle ne l'est pas, l'année scolaire est due en totalité.

- ✓ Dans le cas d'une interruption des cours en cours d'année pour les motifs ci-après mentionnés, la facturation est appliquée au prorata temporis des cours dispensés, sous réserve de justificatifs :
 - un déménagement hors de la commune de résidence au moment de l'inscription
 - une maladie grave
 - une absence d'un professeur de plus de 4 semaines continues et n'ayant pas fait l'objet d'un remplacement.
- ✓ Dans le cas d'une inscription en cours d'année, un prorata temporis est appliqué à compter de la période entamée. La redevance est due jusqu'à la fin de l'année scolaire sauf dans les cas énoncés ci-dessus.
- ✓ L'adresse de résidence retenue pour chaque élève est celle transmise au moment de l'inscription et ne fait l'objet d'aucun ajustement de facturation en cours d'année.

- ✓ Dans le cas où l'école de musique serait amenée à mettre en place des cours par visioconférence, une remise de 50 % du tarif en vigueur serait appliquée pour la période correspondante.

Le remboursement des montants trop perçus du fait de cette remise interviendrait en une seule fois en fin d'année scolaire.

- ✓ Les élèves qui ne se sont pas acquittés de la redevance due pour l'année scolaire N ne peuvent pas être réinscrits au titre de l'année scolaire N+1.

➤ **Participation annuelle à l'entretien des instruments mis gracieusement à disposition :**

Tarifs	Élèves résidents de la CCSB	Élèves non-résidents de la CCSB	Offre culturelle activable par le Pass culture
Tarif bois	60 €	65 €	Néant
Tarif cordes	50 €	55 €	Néant
Tarif cuivres	35 €	45 €	Néant
Tarif parcours découverte	45 €	65 €	Néant

Pour ces participations annuelles qui doivent être réglées en même temps que les participations aux pratiques, les modalités de paiement sont les suivantes : chèque, numéraire, carte bancaire, virement ou internet à réception d'un titre de recette émis par la CCSB.

➤ **Autres tarifs :**

Les autres tarifs restent identiques aux années précédentes :

Tarifs	Élèves résidents de la CCSB	Élèves non-résidents de la CCSB	Élèves inscrits à l'EMI ou bénéficiaires d'interventions de l'EMI dans un établissement scolaire	Offre culturelle activable par le Pass culture
Stages : - 1 à 2 intervenants - 3 intervenants - 4 intervenants et plus	20 € / jour 30 € / jour 45 € / jour	30 € / jour 40 € / jour 55 € / jour	13 € / jour 18 € / jour 22 € / jour	Oui. Dès 17 ans et jusqu'à la veille des 21 ans
Concerts des enseignants et conférences	2 € / enfant 5 € / adulte	3 € / enfant 5 € / adulte	2 € / enfant 5 € / adulte	Oui. Dès 17 ans et jusqu'à la veille des 21 ans
Place offerte aux concerts, conférences	0 €	0 €	0 €	21 ans

Concert à destination des établissements scolaires (par personne : élève ou accompagnateur)	5 €	7 €	4€	Part collective du Pass
Location de salle (forfait pour 2 heures ou moins)	14 €	20 €	14 €	Néant
Caution pour le prêt d'instrument	400 €	400 €	400 €	Néant

A l'exception de la caution de prêt d'instrument qui ne peut être payée que par chèque, les autres services sont payables via une régie, en numéraire ou chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'actualisation des tarifs de l'EMI à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- confirme les modalités et périodicités de paiement, ainsi que les modalités d'inscription et d'annulation ;
- autorise le président à mettre en œuvre toute démarche et signer tout document permettant l'exécution de cette actualisation.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 22 AVR. 2025